

COMPTE RENDU SEANCE DU 3 FEVRIER 2018
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints.
M. Claude BERSAC, Mr Henri ROBERT, Mme Céline REJASSE, M. Bernard MOIRAND, M. Thierry DENEPOUX, Mme Anne KLEINE

Absents Excusés : Mme Frédérique VALLON,

Pouvoirs : Mme Frédérique VALLON donne pouvoir à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Anne KLEINE

Début de séance : 18H00

Mme Sylviane NÉE apporte une observation sur le compte rendu du 1^{er} décembre 2017, elle souhaiterait que l'on revoie la délibération prise sur l'assainissement collectif. M. le Maire ne voit pas pourquoi on devrait revoir cette délibération car elle a déjà été discutée et validée par tout le conseil ce jour-là. Une erreur matérielle doit être corrigée sur cette délibération car le nom de la Personne concernée n'est pas noté.

Mme Sylviane NÉE a signalé que la procuration de Mme Frédérique VALLON à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD n'était pas valable, renseignements seront à prendre auprès de la préfecture et de la Maison des Communes.

Après cette observation, le compte rendu est validé. UN VOTE CONTRE / Mme NEE

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :

• **Réunion à la gendarmerie**

Mme Sylviane NÉE explique qu'il y a une forte augmentation de cambriolages, Ils se font par équipes très organisées. Pour la commune de La Chapelle Faucher rien n'est à signaler.

Les effectifs entre Mareuil et Brantôme en Périgord sont complets 6 et 10 gendarmes pour 12 180 habitants. Une réunion publique sera organisée pour parler de la participation citoyenne.

• **Réunion SMECTOM A SAINT MARTIAL DE VALETTE**

M. Claude BERSAC informe que l'objectif est de faire diminuer les déchets enfouis (ordures ménagères), à terme il est envisagé de faire payer les ordures ménagères au poids.

ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017/01-12/N°9.

Une erreur s'est produite lors de la délibération 2017/01-12/N°09 Le nom de la personne avait été oublié. Cette délibération concerne la demande de M. BILLAT Benoit.

M. le Maire expose que suite à de nouvelles constructions il convient de prendre une délibération pour la participation financière pour un raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées existant.

Vu l'article L-1331-7 du Code de la santé publique la commune est autorisée à percevoir une participation financière (PAC) auprès des propriétaires d'immeubles achevées postérieurement à la mise en service de l'assainissement.

En application de l'article 30 de la loi n° 2012-350 du 14/03/2012 des finances rectificative, la participation pour l'assainissement collectif (PAC) s'est substituée à la participation au raccordement à l'égout (PRE).

Le montant de la PAC peut être différencié pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant soit une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (constructions nouvelles), soit la mise aux normes d'une telle installation (construction ancienne).

Il ne pourra dépasser 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel, diminué, le cas échéant du montant du remboursement dû par le même propriétaire en l'application de l'article L-1331-2 du Code de la santé publique

Monsieur le maire donne lecture des articles L-1331-7 et L-1331-2 du Code de la santé publique et propose l'institution d'une participation pour l'assainissement collectif (PAC) selon les modalités suivantes :

Montant TTC forfaitaire de la (PAC) proposé 3 000.00€

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Délibéré à l'unanimité

VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE(PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Monsieur le Maire demande à M. Bernard MOIRAND d'expliquer le PADD. Après en avoir discuté Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD
- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleue) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un

renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

- *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 0 voix :

Abstention : 0 voix :

Pour : 10 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibéré à l'unanimité

ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017/01/12/N°8

Lors du Conseil du 1^{er} décembre 2017, une erreur matérielle s'est produite sur la délibération 2017/01-12/N°8. En effet il y a 9 votants dont 8 pour et 1 contre. Et non 9 pour.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le remplacement d'un agent démissionnaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 5 semaines allant du 8 janvier au 09 février 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine et effectuera le ménage de l'école.

Pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibéré à l'unanimité

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIE DU SDE24

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE24 et la Communauté de Communes de Dronne et Belle, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energie est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour adhérer au Service Energie du SDE24 et ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier

Délibéré à l'unanimité

PARTICIPATION AIDE FINANCIERE POUR LES ELEVES DU COLLEGE DE BRANTOME EN ANGLETERRE ET A MAUBUISSON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Collège Aliénor d'Aquitaine (Brantôme) concernant un séjour en Angleterre et une classe découverte à Maubuisson dont ont ou vont bénéficier des enfants de la Commune. Il propose donc de verser une subvention d'un montant de 80 €uros TTC pour les enfants des familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'allouer 80 €uros TTC par enfant à la famille concernée (voyage en Angleterre et classe découverte à Maubuisson - somme versée directement à la famille - réduction du coût du voyage pour la famille)
- Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

DIMINUTION DE LA SUBVENTION POUR UNE PARTICIPATION AU VOYAGE DE L'ECOLE DE SAINT PIERRE DE COLE **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017/01-12/N°01**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de refaire la délibération prise le 1^{er} décembre dernier pour la participation au voyage que l'école de Saint Pierre de Côte organise à saint Palais sur Mer en 2018.

En effet la Directrice de l'école de Saint Pierre de Cole nous demande de diminuer la participation à 250.00€ car les objectifs financiers ont déjà été atteints.

Après en avoir discuté et après délibération

Le Conseil décide d'accorder une participation pour le voyage de Saint Palais sur Mer d'un montant de 250.00 €

Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

M. Claude BERSAC fait remarquer que l'on peut bien revenir sur une délibération contrairement à ce qu'a été dit en début de conseil sur l'assainissement.

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE (CDG24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé

au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

DISCUSSION SUR L'OBLIGATION DE FUSIONNER LES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE SVS ET SAINT PIERRE DE COLE

Mme Céline REJASSE Présidente du SVS LA CHAPELLE FAUCHER SAINT PIERRE DE COLE explique que le Conseil Régional qui a repris la compétence du transport scolaire, a demandé la fusion du circuit interne de la commune de Saint Pierre de Côte et du circuit du SVS La chapelle Faucher Saint Pierre de côte pour la rentrée prochaine avec comme date butoir fin mars 2018 pour le choix de l'organisateur.

Lors de la dernière réunion du SVS, Il a été décidé d'intégrer le circuit interne de Saint Pierre avec le SVS. Cela ne posera pas de soucis car c'est le même chauffeur, le même bus et la même accompagnatrice du bus. Cette fusion avait déjà été évoquée mais la commune de Saint Pierre de Côte souhaitait maintenir la gratuité du bus. Un budget va être préparé afin de voir le surcoût pour le SVS et l'augmentation éventuelle des participations pour les communes de Saint Pierre de Côte et La Chapelle Faucher.

SIGNALISATION VC203

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD rappelle que lors d'un précédent Conseil, pour sécuriser le carrefour au lieudit La Rolphie, M. Bernard MOIRAND avait demandé si on pouvait mettre des balises rouges. Après avis demandé à la Communauté de Commune Dronne et Belle, celle-ci répond que cela ne résoudra pas le caractère de dangerosité. Elle propose 2 solutions : soit de poser un panneau STOP soit de poser 3 croix de Saint André.

Après en avoir discuté, le Conseil opte pour les croix de Saint André. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD fera le nécessaire auprès de la Communauté de Commune.

M. Le Maire demande pourquoi le panneau qui avait été installé au lavoir a été retiré. Suite à des remarques de certains administrés, le panneau a été enlevé car celui-ci n'empêchait pas les gens de descendre au lavoir. Pour solutionner le problème, un arrêté sera fait et affiché en haut du lavoir.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) COMPETENCE CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur Le Maire demande à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD d'expliquer le rapport de la commission. La somme totale pour les attributions de compensations sera de 35 875.25 € TTC pour 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2014-01-02 du 6 janvier 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2017/10/101 du 10 octobre 2017 de la communauté de Communes Dronne et Belle relative à la modification des statuts pour intégrer la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°24.2017.12.20.002 du 20 décembre 2017 portant extension des compétences et modifications de ses statuts de la communauté de communes et intégrant la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer le cout de l'exercice de cette compétence ;

La CLECT s'est réunie le 16 janvier 2018 pour définir le mode de calcul du transfert de charge et a établi son rapport qui est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Générale des Collectivités territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la commission Locale d'évaluation des Charges Transférées en date du 16 janvier 2018 concernant le transfert de la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours » tel que présenté en annexe ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son Maire Adjoint à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

BARNUM

Mme Sylviane NEE demande à M Le Maire de bien vouloir leur parler de la réunion qu'il y a eu avec le comité des fêtes au sujet du Barnum.

M. Le Maire explique que le Comité des fêtes n'était pas d'accord sur le paiement de la location du Barnum pour les associations de la commune. M. le Maire a demandé au comité de payer la somme de 150 € comme prévu pour 2017 car celle-ci a été décidé à l'unanimité lors d'un conseil, Mais il propose que lors du budget 2018 la subvention sera augmentée de 100 € et de revoir le tarif pour la convention de location du barnum en 2018. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD propose une autre solution, à savoir : que le comité des fêtes achète le barnum et le gère à sa convenance, en attente d'une réponse.

M. le Maire demande si on peut rajouter une délibération à l'ordre du jour, Le Conseil accepte de la rajouter la délibération ci-dessous.

CONVENTION SOGEDO FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention en date du 31 mars 2015 par laquelle la commune de LA CHAPELLE FAUCHER a confié à son prestataire SOGEDO la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif auprès des usagers de la commune.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler, la proposition de la nouvelle convention est exposée au Conseil Municipal aux conditions suivantes :

- Facturation, encaissement et reversement des redevances effectués par SOGEDO, relances : 1€80 HT par facture, la facturation étant faite 2 fois par an en même temps et avec la même périodicité que l'eau potable.

- Tarif révisé annuellement
- Durée : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023
- Résiliation par l'une ou l'autre des parties tous les ans 6 mois avant la date d'anniversaire par lettre recommandée avec accusé réception

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de

- **Confier** la facturation des redevances d'assainissement collectif à SOGEDO
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif par SOGEDO

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvaine NEE demande si pour les associations extérieures à la commune ou autres organismes qui prennent de temps en temps et pour un temps très court (demi-journée) la salle polyvalente on ne doit pas leur faire signer une convention et leur demander un chèque de caution.

VOTES :

Pour la signature d'une convention en plus d'un chèque de caution : M. Le maire vote contre.

Pour le chèque de caution Mme Céline REJASSE, M Jean Pierre CHATEAUREYNAUD et M. HENRI ROBERT votent contre. Eux pensent que pour un temps aussi court, la convention suffit.

Mme Sylviane NEE demande ce qu'il en est pour le rideau de scène de la salle polyvalente. M. Le Maire lui répond que cela n'avait pas été prévu sur le budget de 2017 mais comme il reste de l'argent sur le chapitre des dépenses d'investissements de la salle polyvalente, la somme sera reportée pour le budget 2018.

• **Date du prochain Conseil Municipal** le vendredi 9 mars 2018.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Christian MAZIERE.

